SMART GRID ENERGY

# Réponse à l'appel à contribution lancé par RTE le 26 mars 2012 concernant la contractualisation de capacités d'effacements sur le MA

Ce document a pour objet de recenser les remarques de Smart Grid Energy sur les conditions du futur Appel d'Offres Clients Industriels suite à la réunion d'information organisée par RTE le 22 mars 2012.

Nous tenons à remercier RTE pour cet exercice de consultation, préalable à celui de la CRE, qui démontre un réel souci d'écoute et une volonté d'évolution favorable des mécanismes préalablement définis.

Caractéristiques techniques

La limite de 10 MW est très proche des volumes effectivement disponibles sur de nombreux sites de consommation. Un abaissement même faible de ce seuil (5 MW par exemple) de puissance permettrait de faciliter la mise à disposition de nombreuses capacités d'effacements sans pour autant voir augmenter de façon exponentielle le nombre d'EDA.

Bien qu'une agrégation soit toujours possible pour atteindre le seuil de 10 MW, les caractéristiques techniques de chaque site et l'interdiction, à ce jour, de constituer des EDA multi-RE sont autant de facteurs motivant cette demande.

Ouverture à des contrats infra-annuels

Cette ouverture nous paraît une excellente chose car elle reflète une réalité technique. En revanche la non-linéarité des sollicitations telle que définie dans la présentation ne nous semble pas adaptée :

Un site de consommation se manifestant comme disponible durant une période courte (3 mois par exemple) aura comme prévision de concentrer sa consommation sur cette période, ce qui est quelque part antagoniste avec le fait de proposer un très grand nombre d'activations à ce moment-là, sauf à dire que les effacements sont pour lui une finalité.

Nous suggérons donc de laisser le choix du nombre d'activations à l'offreur, RTE ayant ensuite la responsabilité de définir un coefficient pondérateur en fonction de ce nombre, permettant ainsi d'interclasser les offres.

Prix variable

Le prix variable proposé sur le MA constitue selon nous un critère objectif de différenciation des offres, les offres proposant les prix maximums les plus bas étant clairement les plus compétitives.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 20 000,00 € - RCS DAX numéro 537 667 487

L'objectif étant d'interclasser des offres entre elles, il nous semble clair qu'un prix défini à l'avance par chaque offreur est bien plus pertinent pour RTE qu'un prix commun à toutes les capacités d'effacements. De plus, ces capacités qui sont par nature hétérogènes n'ont pas la même valeur vue de chaque offreur. La possibilité pour celui-ci de fixer son propre seuil est donc un atout.

La corrélation de ce seuil maximum (indépendant pour chaque offre) avec le marché spot présente l'avantage d'indexer son évolution. Une telle indexation permettrait d'éviter l'écueil d'une limite fixe revenant à prendre un engagement de prix plusieurs année à l'avance (dans le cas d'un contrat triannuel par exemple) sur ce critère.

Contrôle du réalisé

Les modalités de contrôle du réalisé sont en cours d'évolution et le seront encore certainement au cours des prochaines années. Cette instabilité constitue un risque fort pour chaque capacité d'effacement, qui pourrait, selon les évolutions de ces principes, voir son volume varier au cours du temps. Nous proposons que les modalités de contrôle du réalisé soient associées à chaque contrat afin de se prémunir du risque d'évolution au cours du temps. Bien entendu les modalités d'une année n'étant pas forcément les mêmes que l'année suivante, afin de ne pas freiner les améliorations.

Gestion du stock :

Toutes les modalités de modulation du stock sont les bienvenues à condition de connaître au préalable leur impact sur la valeur considérée par RTE dans l'interclassement.

Calendrier :

Nous nous réjouissons de constater que RTE a décidé de ne pas conduire la consultation et le démarrage des contrats sur la période des fêtes de fin d'année. Néanmoins le choix d'une fin de consultation à la mi-juillet et d'une contractualisation en août ne nous paraît pas adapté. Une fin de consultation au 15 octobre nous semble de nature à favoriser le développement des effacements. Concernant le démarrage effectif des contrats, la notion de contrat infra-annuel devrait permettre à chaque acteur de définir le démarrage selon ses souhaits.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 20 000,00 € - RCS DAX numéro 537 667 487